

## RÉGLEMENT

### Article 1 - Contexte

La Fondation Alexandre Tharaud a pour objet d'aider des musiciens interprètes, instrumentiste ou chanteur, par :

- L'attribution de bourses. Chaque bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies ci-après, et permettra à chaque bénéficiaire de couvrir ses frais de logement, de vie courante et de toute autre dépense favorisant sa carrière et améliorant ses conditions de vie, dès lors que ces besoins sont en lien avec son activité professionnelle.
- Un soutien multiple et complet visant à l'aider à développer sa carrière comprenant entre autres :
  - Les conseils d'un parrain ou marraine, musicien professionnel reconnu et engagé à ses côtés
  - La mise en relation avec le réseau professionnel : agents, labels, programmateurs
  - L'organisation de concerts
  - L'accessibilité de lieux de répétitions
  - La prise en charge du développement d'éléments de communication : séance photos, captations vidéo, formation sur les réseaux sociaux
  - L'accès à des professionnels de la santé (kinésithérapeute, ostéopathe, psychologue)

### Article 2 – Objet

La bourse de la Fondation Alexandre Tharaud est attribuée à un musicien interprète de la musique classique, sur présentation d'un dossier constitué des documents énoncés à l'article 5. Le jury de sélection attribue la bourse en fonction :

1. des qualités artistiques du candidat
2. de son projet professionnel
3. de sa situation personnelle et socio-économique

### Article 3 – Organisation

La candidature est gratuite. Le dossier de candidature devra être déposé, en français ou en anglais, complet, sur la plateforme disponible sur le site [www.fondationtharaud.fr](http://www.fondationtharaud.fr) accompagné des pièces demandées au plus tard le 15 juin 2026.

En cas de besoin, des questions peuvent être adressées à l'adresse suivante : [contact@fondationtharaud.fr](mailto:contact@fondationtharaud.fr)

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

La désignation des Lauréats est faite à l'issue :

- d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus par un comité de pré-sélection (la qualité et la complétude du dossier sont donc primordiales)



- d'un entretien téléphonique ou en visioconférence, par un ou plusieurs membres du comité de pré-sélection, avec les candidats pré-sélectionnés,
- d'un entretien téléphonique, par un ou plusieurs membres du comité de pré-sélection, avec les parrains/marraines des candidats pré-sélectionnés
- de la délibération du Comité exécutif de la Fondation Alexandre Tharaud.

Le Comité exécutif se réunit entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2026.

Les candidats sélectionnés pour un entretien préalable recevront une convocation par mail, au moins cinq jours avant la date fixée. Au cas où le candidat ne se présenterait pas à la convocation, sa candidature ne pourrait pas être retenue. Les candidats non-sélectionnés seront avisés par mail. Cet entretien se déroulera en français ou en anglais.

A l'issue de cet entretien, les candidats sont avisés de la décision du Comité exécutif par téléphone ou par mail.

Le Fondateur ou un autre membre du Comité exécutif s'efforceront de rencontrer les lauréats pour leur remettre officiellement la bourse.

Le soutien de la Fondation Alexandre Tharaud est établi pour une durée de 12 mois.

Chaque bourse sera versée en 2 échéances selon un prorata temporis reparti sur deux années budgétaires :

- 30% en septembre 2026 pour l'année 2026
- 70% en janvier 2027, sous condition de l'avancement conforme des objectifs établis d'un commun accord entre le bénéficiaire et la Fondation

Le versement correspondant au montant de l'échéance est fait par la Fondation de France au nom et pour le compte du Lauréat.

#### **Article 4 – Comité exécutif**

Le Comité exécutif est composé du fondateur et d'un minimum de 5 personnalités du secteur de la musique classique. Le Comité exécutif est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. Si nécessaire, la voix du président du Comité exécutif départagera cette décision.

La décision du Comité exécutif est sans appel. Le Comité exécutif peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont soumises n'en justifient pas l'attribution.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue sont invités à se représenter l'année suivante, si leur situation le nécessite toujours.

#### **Article 5 – Politique Diversité et Inclusion (D & I)**

La Fondation Alexandre Tharaud est attentive à l'égalité, à l'inclusion, à la prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels et à la prévention de toute forme de discrimination.

Des critères d'égalité Femme/Homme et d'inclusion seront considérés pour le choix des bénéficiaires retenus.

## Article 6 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Les candidatures sont ouvertes à tous les musiciens professionnels, sans limite d'âge
- Les candidats devront être en mesure de démontrer leur niveau de formation, leur professionnalisme, et leur capacité à développer une carrière de soliste
- Pouvoir montrer de réelles difficultés financières et matérielles
- Les critères de ressources des candidats seront pris en considération. Les documents officiels permettant l'étude des situations individuelles sont nécessaires à leur étude.

### 1. Rappel des aides prévues par la Fondation

*Pour cette première année, la Fondation restreint le nombre de ses bénéficiaires. Ce petit nombre lui permettra de tester et d'adapter les dispositifs prévus au plus juste des besoins des bénéficiaires.*

- La Fondation retiendra 5 candidats qu'elle soutiendra activement de sept.25 à août 26
- Les aides financières seront de 5 000 € maximum par candidat
- Soutien par un « parrain », musicien professionnel établi qui s'engage à échanger avec sa ou son *filleul.e* au moins une fois par mois
- Invitations à jouer dans les festivals partenaires
- Outils de communication : formations sur les réseaux sociaux (partenariat CNM), séances photos,
- Conseils professionnels par les équipes du CNM,
- Soutien en santé : psychologues (partenariat INSAART), kinésithérapeute (partenariat Corporis Fabrica), ostéopathe
- Conseils administratifs et financiers (partenariat EMD Patrimoine), assistante sociale (Audiens)
- Conseils sur le statut de musicien (partenariat CNM)

  

- Être francophone : les membres de l'Ensemble Candidat doivent être en mesure de présenter leur projet à l'écrit et à l'oral en français
- Résider principalement en France durant la période où le Lauréat bénéficie du soutien de la Fondation Alexandre Tharaud
- Les candidatures de musiciens déjà en poste dans un orchestre ou salariés permanents d'une autre structure ne seront pas retenues par la Fondation
- Le candidat s'engage sur l'honneur à ne communiquer que des pièces justificatives dont l'authenticité pourra être prouvée

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

#### I. PRÉSENTATION DU CANDIDAT :

1. Lettre de motivation (1 page maximum)
2. Curriculum vitæ du Candidat avec photo (2 pages maximum).
3. Éléments socio-économiques :
  - 3.1. Âge et études/profession
  - 3.2. Nationalité
  - 3.3. Situation fiscale
  - 3.4. Situation familiale
  - 3.5. Conditions de logement
4. Budget prévisionnel spécifiant l'utilisation de la Bourse si elle est attribuée au Candidat (détail des dépenses et financements prévus)

## II. LE PROJET PROFESSIONNEL :

5. Les Concours et Prix obtenus le cas échéant
6. Le parcours professionnel
7. L'entourage professionnel

## III. LIENS D'ECOUTE :

Le candidat transmettra les liens de 2 pièces courtes de son choix au minimum (durée <5 minutes chaque). Il indique le nom et le compositeur des pièces ainsi que les conditions d'enregistrement et le nom de l'accompagnateur. Une vidéo serait appréciée du jury.

Les liens d'écoute doivent permettre d'avoir accès aux morceaux en intégralité, gratuitement et librement (sans inscription nécessaire). Si besoin (si les liens d'écoute ne sont pas disponibles), le candidat envoie ses morceaux au format MP3/MP4 par WeTransfer.

8. Lien (YouTube ou équivalent) vers l'enregistrement

## IV. RECOMMANDATION DES 2 PARRAINS / MARRAINES :

Le candidat sollicite dans son entourage qualifié, une lettre de recommandation à inclure dans le Dossier de candidature

Lettre de recommandation par chaque Parrain/Marraine, indiquant notamment leur qualité, leurs coordonnées et signée

### **Article 7 – Obligations**

Une fois la bourse allouée, un rendez-vous sera organisé entre le bénéficiaire et la Fondation Alexandre Tharaud, au cours duquel sera définie une feuille de route pour les 12 mois à venir avec des objectifs de développement ou d'évolution de carrière.

Le Lauréat s'engage à faire tout son possible pour la réalisation des objectifs visés. Pour ce faire, il s'engage à communiquer régulièrement avec la Fondation, et à faire part des résultats obtenus. Il rendra compte des rendez-vous, des difficultés, des avancées permises grâce à l'accompagnement de la Fondation Alexandre Tharaud.

Le candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, pendant 5 ans, à mentionner lors de ses prestations « Lauréat de la Fondation Alexandre Tharaud » et à tenir la Fondation Alexandre Tharaud informée de l'évolution de son parcours, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Le Candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document en Annexe)

### **Article 8- Responsabilité**

Dans le cas où un bénéficiaire ne respectait pas le présent règlement et de la charte à laquelle il a adhéré, la Fondation Alexandre Tharaud se réserve la faculté d'annuler son soutien et l'attribution de la bourse allouée. à l'un de ses bénéficiaires. Le cas échéant, le bénéficiaire serait entendu par le Comité exécutif qui sera amené à délibérer sur les décisions à prendre.

### **Article 9 – Données personnelles**

La Fondation Alexandre Tharaud traite de manière informatisée les informations qui lui sont transmises par le biais de son site internet pour répondre à toutes les demandes, informer de ses actions et assurer la gestion du processus de sélection, d'expertise et de mise en œuvre des projets.



La base juridique des traitements est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f. du Règlement général sur la protection des données).

Ces données sont destinées aux services internes de la Fondation Alexandre Tharaud, à ceux de la Fondation de France ainsi qu'à des tiers mandatés. Elles sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

La Fondation Alexandre Tharaud s'engage à ne pas transférer ces données en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel, du droit de limiter ou de s'opposer à leur traitement ainsi que d'un droit à leur portabilité. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse [contact@fondationtharaud.fr](mailto:contact@fondationtharaud.fr).

Pour toute question concernant le respect des données à caractère personnel, les candidats peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à [dpo@fdf.org](mailto:dpo@fdf.org). Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Confidentialité des courriers**

Les informations suivantes sont relatives à l'envoi de courriers électroniques.

Nous vous informons que le secret des correspondances transmises par le réseau Internet n'est pas garanti et que les courriers électroniques sont conservés sur support informatique le temps pour la Fondation Alexandre Tharaud de fournir une réponse.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de deux ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation.

## ANNEXE I

### CHARTE DU LAUREAT

#### Préambule

La Fondation Alexandre Tharaud a pour mission de soutenir et promouvoir les musiciens classiques solistes en leur offrant un accompagnement artistique, professionnel, matériel et humain.

La présente charte définit les engagements réciproques entre la Fondation Alexandre Tharaud et les lauréats qu'elle soutient.

#### Article 1 – Valeurs et éthique

Le lauréat s'engage à :

- Respecter et incarner les valeurs de la Fondation Alexandre Tharaud : intégrité, respect, excellence, solidarité et exemplarité.
- Adopter un comportement respectueux en particulier dans un cadre professionnel, lors des activités organisées ou soutenues par la Fondation Alexandre Tharaud, ainsi qu'à s'interdire toute forme de discrimination.
- Préserver l'image et la réputation de la Fondation Alexandre Tharaud dans ses activités publiques et professionnelles.

#### Article 2 – Engagements de la Fondation

La Fondation Alexandre Tharaud s'engage, dans la mesure de ses moyens et selon les modalités prévues dans les conventions de soutien spécifiques, à offrir au lauréat :

- Un soutien financier (bourse)
- L'accès à un réseau professionnel (agents, programmateurs, mécènes, institutions musicales).
- La mise en relation avec un parrain ou mentor artistique.
- Des formations et ateliers adaptés (gestion de carrière, communication, technique musicale, développement personnel).
- Des lieux de répétition et l'organisation de concerts ou auditions.
- Des aides au développement de carrière, notamment par des aides en communication (séances photos, captations vidéo)
- L'accès à des professionnels de santé spécialisés (prévention physique, accompagnement psychologique et mental).

#### Article 3 – Engagements du lauréat

- Le lauréat s'engage à bâtir une relation de confiance avec la Fondation Alexandre Tharaud, ses partenaires et les parrains.

- Le bénéficiaire s'engage à établir une attestation sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucun signalement, poursuite judiciaire et/ ou condamnation relative à des VHSS à savoir :
  - Agissements sexistes ;
  - Outrage sexiste et sexuel ;
  - Harcèlement sexuel ;
  - Agression sexuelle ;
  - Viol.

D'une façon générale, le bénéficiaire lauréat s'interdit toute discrimination, portant sur l'origine sociale et ethnique, la religion, le handicap, le genre et la sexualité.

- Le lauréat autorise la Fondation Alexandre Tharaud à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques par lui-même, sur son site internet ou via tout autre canal de communication, connu ou inconnu à ce jour. Cette autorisation est accordée pour une durée illimitée et sans contrepartie financière, exclusivement dans le cadre de la mission de la Fondation Alexandre Tharaud.
- Le lauréat s'engage à participer aux actions et événements organisés par la Fondation Alexandre Tharaud, dans la mesure de ses disponibilités.
- Le lauréat s'engage à ne pas solliciter de recours, réclamation ou indemnisation vis-à-vis de la Fondation Alexandre Tharaud pour l'utilisation de ces éléments, dans la limite des dispositions légales en vigueur.
- Le lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Alexandre Tharaud de sa propre initiative, au minimum une fois par mois, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage à répondre à tout questionnaire qui lui serait adressé quant à l'impact des actions de la Fondation Alexandre Tharaud sur sa vie professionnelle.
- Le lauréat s'engage à étudier les propositions de la Fondation Alexandre Tharaud. Les actions menées et/ou soutenues par la Fondation Alexandre Tharaud sont l'occasion pour le lauréat d'exprimer son talent artistique et son expérience.

#### **Article 4 – Responsabilité**

La Fondation Alexandre Tharaud ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes d'événements indépendants de sa volonté (annulations, retards, modifications d'agenda, indisponibilités de partenaires).

Le lauréat reconnaît que l'accompagnement offert constitue une aide et non une obligation de résultat en termes de carrière artistique.

#### **Article 5 – Durée**

La présente charte prend effet à la date de signature et demeure valable pour toute la durée du soutien au lauréat par la Fondation Alexandre Tharaud, soit 12 mois.

## **Article 6 – Acceptation**

En signant la présente charte, le lauréat reconnaît avoir pris connaissance de ses droits et obligations, et accepte sans réserve les termes ci-dessus.

Fait à Paris, le

**Signature du Président de  
la Fondation Alexandre Tharaud**

**Signature du lauréat**